

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-804/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel 2015 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2014-804/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
31 décembre 2014

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2014

Date du numéro
31 décembre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat des sociétés d'Economies mixtes et des établissements publics à caractère Industriels

VU La Loi n°108/AN/10/6ème portant réorganisation du Ministère de l'Equipements et des Transports

VU Le Décret n°99-007/PR-MEFEN dU 08 juin 1999 portant reforme des sociétés d'économie mixte et des établissements publics Industriels et Commerciales

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant Nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant Nomination des Membres du Gouvernements

VU L'Ordonnance n°048 du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement public de l'Aéroport de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

VU Le Décret n°2011-219/PR/MET portant nomination des Membres du conseil d'Administration de l'Aéroport de Djibouti

VU Le Procès verbal du Conseil d'Administration du 24 Novembre 2014. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Décembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet de budget prévisionnel de fonctionnement 2015 pour l'A.I.D.est arrêté comme suit

– PRODUITS :.....	3.734.445.770 FDJ	– CHARGES
:.....	2.981.098.762 FDJ	– Résultat prévisionnel
:.....	753.347.008 FDJ	

Article 2

Le projet prévisionnel d'investissement pour 2015 est arrêté comme suit : Investissements : 427.625.000 FDJ

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH